



Mairie  
Oye-Plage

62215

**Arrêté n° 2023/32 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté portant autorisation d'organiser des parcours pédestres à l'occasion du Parcours du Cœur le samedi 13 mai 2023.**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 ;  
L 2212-2 ; L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le Livre V du Code de la sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du 24 avril 2023, par laquelle Monsieur Michel HENOT, agissant en qualité de président, pour le compte de l'association dénommée LES GROULLES dont le siège social est situé : 44 rue Schumann 62215 OYE-PLAGE, sollicite l'autorisation d'organiser et d'occuper le domaine public à l'occasion du Parcours du Cœur le samedi 13 mai 2023 ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Michel HENOT, agissant en qualité de président, pour le compte de l'association dénommée LES GROULLES, est autorisé, dans le cadre du Parcours du Cœur, à :

- Organiser trois parcours sur le territoire de la commune d'Oye-Plage, **le samedi 13 mai 2023 de 14 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 2 :**

En ce qui concerne les parcours :

- Ils sont empruntés par des marcheurs, qui circulent uniquement sur les trottoirs et accotements en l'absence de trottoir en respectant les règles du Code de la Route.
- L'horaire des départs est programmé à 14 heures et emprunte les rues suivantes :

- **Parcours 1 : 2.5 kms**

Départ et arrivé Parking des Ecoles, rue des écoles, Avenue Paul Machy, rue des AFN, rue de la Mer, rue des Petits Moulins, Fort d'Oye, Avenue Paul Machy, Route du Pont d'Oye, rue de la Procession.

- **Parcours 2 : 5 kms**

Départ et arrivée Parking des Ecoles, rue des écoles, Avenue Paul Machy, Rue Dalle, Rue du lac, Rue de la Mer, Rue des AFN, Impasse Jean Monnet, Place de l'Union Européenne.

- **Parcours 3 : 9 kms**

Départ et arrivée Parking des Ecoles, rue des écoles, Avenue Paul Machy, rue Marcel Dalle, rue Verte, route des Dunes, Avenue du Platier, rue de la Mer, rue des AFN, Impasse Jean Monnet, Place de l'Union Européenne.

**ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation : rue de la Mer sur la portion comprise entre la rue du Lac et la route des Dunes.

**ARTICLE 4 :**

L'organisateur de la manifestation, doit être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable en ce qui concerne sa responsabilité civile.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Messieurs le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipal, le responsable du service technique, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE et Monsieur Michel HENOT en qualité d'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et affiché.

Une ampliation est transmise à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCK.

Fait à OYE-PLAGE, le 05 mai 2023

Olivier MAJEWICZ  
Maire d'OYE-PLAGE

#SIGNATURE#

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication le  
Notifié à Monsieur Michel HENOT le